RÈGLEMENT

SEMI-MARATHON DE L'ALPE D'HUEZ

RUN TO THE SKY

I. PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

ARTICLE 1 – L'ÉPREUVE ET LE PARCOURS

Course sur route d'environ 21 Km, dénivelé positif d'environ 1120m. Le départ de la course est donné au cœur du village de Bourg- d'Oisans (38) avec une arrivée au village de l'Alpe d'Huez (altitude : 1860m).
Cet évènement (l' « évènement ») est organisé par l'association PABO Organisation.

PABO Organisation :

- Forme : association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
- Déclaration : à la Préfecture des Alpes-Maritimes le 25 septembre 2026
- Publication : au JOAFE du 6 octobre 2026
- N° RNA : W062021389
- SIRET : 131 176 497 00017
- Siège social : 16 bis rue Cassini, 06300 Nice
- Représentant : Gauthier Dumon, Président, dûment habilité

L'heure de départ de la course est fixée à 9h00 le dimanche 13 juin 2027 (l'heure de départ peut évoluer sur décision motivée de l'Organisateur). Aucun suiveur en vélo ou dans un véhicule motorisé n'est autorisé sur le parcours (sauf véhicules accrédités par l'organisation). Le coureur s'engage à respecter le tracé du parcours (itinéraire routier). La route sera fermée à la circulation sur arrêté préfectoral (cyclistes et véhicules motorisés) pendant toute la durée de la course. Les accompagnants qui souhaitent se positionner sur le parcours doivent anticiper leur ascension en fonction des horaires de fermeture de la circulation. Les participants sont invités à suivre attentivement les informations communiquées par l'organisation en amont de la course par mail, sur le site internet de l'événement ou sur les réseaux sociaux officiels du Semi-Marathon de l'Alpe d'Huez Run to the Sky.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION & INSCRIPTIONS

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

La course est ouverte aux personnes de 18 ans et plus au 31/12/2027 (soit nées au plus tard le 31/12/2009).
Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en vigueur à la date de l'épreuve et à l'article L.231-2-1 du Code du sport, la participation est soumise à la

présentation obligatoire d'une licence sportive en cours de validité (acceptée par la FFA) ou de l'attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé (PPS) ou dispositif officiel en vigueur délivré par la FFA via sa plateforme dédiée. Toutes les autres licences, notamment celles de Triathlon, ne sont pas acceptées. Les pièces justificatives doivent être déposées sur la plateforme d'inscription avant la clôture des inscriptions en ligne.(06/06/2027 à minuit)

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur la plateforme officielle (via Finishers). L'inscription n'est définitivement validée qu'à réception du dossier complet (informations requises, acceptation du règlement et des conditions générales de vente applicables, règlement bancaire accepté du montant du dossard, et licence/PPS valide).

Tarifs d'inscription 2027 (prix par personne) :

- Phase 1 (jusqu'au 30/11/26) : 40€ + 5% de frais de gestion de la plateforme, soit 42€ TTC.
- Phase 2 (à partir du 01/12/26): 50€ +5% de frais de gestion de la plateforme soit 52,5€ TTC.
- Phase 3 (à partir du 01/05/27) : 60€ + 5% de frais de gestion de la plateforme soit 63€ TTC.

Toute inscription est strictement personnel.
A ce titre, aucune cession ou transfert de dossard n'est autorisé.

ARTICLE 4 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, la vente de prestations de services d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée ne bénéficie pas du droit de rétractation.
Ainsi, aucun droit de rétractation n'est accordé pour ce qui est des Dossards.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la réception pour exercer son droit de rétractation. Le retour s'effectue sous réserve de renvoyer les produits neufs, non portés et dans leur emballage d'origine (les frais de retour restent à la charge de l'acheteur).

ARTICLE 5 – ANNULATION, TRANSFERTS ET REVENTES DE DOSSARDS

Annulation ou modification par l'organisateur :
L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, d'interrompre, de neutraliser ou d'annuler la manifestation pour tout motif notamment lié à la sécurité des coureurs, à des conditions météorologiques exceptionnelles, à des conditions de tout ordre rendant impossible ou particulièrement difficile la tenue de l'évènement, à un cas de force majeure (art. 1218 du Code civil) ou sur décision de l'autorité préfectorale.

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le remboursement partiel du prix du dossard à hauteur maximale de 75% du montant des droits d'inscription (hors options non remboursables).

Les frais de gestion (5%) prélevés par la plateforme de billetterie (Finishers) sont régis par les Conditions Générales de Vente de Finishers. Ils restent non remboursables par l'association PABO Organisation.

Annulation personnelle du coureur :
Toute inscription est ferme et définitive : elle n'est ni remboursable ni échangeable, quel que soit le motif (blessure, impératif professionnel, etc.), sauf souscription de l'option « Billet Flexible » ci-dessous.

Option « Billet Flexible » (facultative) :
Lors de son inscription en ligne, le coureur peut souscrire, pour 9,90 € TTC (hors frais de plateforme), l'option « Billet Flexible ». Elle lui permet d'annuler son inscription sans avoir à en justifier le motif et d'obtenir le remboursement d'une partie du prix du dossard payé (hors frais de gestion et options annexes), selon la date de sa demande (heure de Paris), le prix remboursé étant fixé conformément à l'échéancier suivant :

- jusqu'au 13/02/2027 inclus : 100 % (du prix du dossard hors frais de plateforme et options payantes).
- du 14/02 au 14/04/2027 inclus : 75 % (du prix du dossard hors frais de plateforme et options payantes).
- du 15/04 au 13/05/2027 inclus : 50 % (du prix du dossard hors frais de plateforme et options payantes).
- à partir du 14/05/2027 : aucun remboursement.

La demande se fait via le formulaire en ligne dédié de la plateforme d'inscription ; la date de dépôt fait foi. Le remboursement est effectué sur le moyen de paiement utilisé sous 15 jours. En cas d'annulation par le coureur, le prix de cette l'option, les frais de gestion et, le cas échéant, des autres options annexes souscrites ne sont pas remboursés. Cette option ne donne droit automatique à aucun report sur une autre édition.

Transfert et revente de dossard :
Une inscription étant strictement personnelle, il est interdit à tout participant de transférer, à titre gratuit ou payant,ou d'échanger son dossard avec un proche. Ce type de comportement entraîne la disqualification immédiate des participants concernés, et l'absence de couverture assurance en cas d'accident, sauf plateforme de revente officielle mise en place par l'Organisateur.
En effet, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir ultérieurement une plateforme officielle et sécurisée de revente de dossards. Les modalités de fonctionnement seront communiquées le cas échéant.

III. DÉROULEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 6 – MATÉRIEL

Les bâtons de marche ou de trail et, plus largement, tout matériel qui pourrait être de nature à présenter un danger du fait de sa nature ou de son usage pour les participants, ne sont pas autorisés sur le parcours.
L'arrivée s'effectuant en altitude (1860 m), il est fortement conseillé aux participants de prévoir des vêtements chauds dans leur sac et de consulter les prévisions météorologiques avant le départ.Une consigne sera mise à disposition des coureurs au départ : les sacs y seront déposés puis acheminés jusqu'à l'arrivée. L'organisation se réserve le droit de rendre obligatoires certains équipements de sécurité (veste imperméable, couverture de survie, réserve d'eau, protection solaire) en fonction des conditions météorologiques annoncées. La liste éventuelle du matériel obligatoire sera communiquée aux coureurs avant le départ.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENTS

L'épreuve se déroule en semi-autosuffisance. Plusieurs points de ravitaillement (fournissant des prestations solides et liquides) seront mis en place sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Le nombre exact et la localisation de ces ravitaillements seront précisés sur le site internet officiel et dans le guide du coureur avant le départ.
Les ravitaillements sont strictement réservés aux coureurs munis d'un dossard officiel visible.

ARTICLE 8 – BARRIÈRE HORAIRE

La limite temporelle maximale pour finir la course est fixée à 3h30 (en temps pistolet). Au-delà de ce délai, les coureurs ne seront plus classés et seront considérés hors course.

Une voiture balai suit le dernier coureur tout au long du parcours. Elle progresse à l'allure nécessaire pour respecter ce délai. Tout coureur dépassé par la voiture balai est mis hors course. Il doit alors cesser immédiatement la course et remettre son dossard à l'équipe de la voiture balai ou au signaleur le plus proche.

À partir de sa mise hors course, le coureur n'est plus sous la responsabilité ni l'encadrement de l'organisation : les services de sécurité, de ravitaillement et de signalisation ne lui sont plus assurés. S'il choisit de poursuivre jusqu'à l'arrivée, il le fait sous sa seule et entière responsabilité, comme un simple usager de la route, et doit respecter le Code de la route. L'organisation pourra proposer un rapatriement vers l'arrivée aux coureurs mis hors course, dans la limite des places disponibles.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques ou sur décision de l'autorité préfectorale concernant la réouverture des routes, l'organisateur se réserve le droit de :

- Modifier ce temps limite global de course.

- Mettre en place des barrières horaires intermédiaires sur le parcours. Dans ce cas, les horaires de ces barrières seront impérativement communiqués aux coureurs (via le site web et le livret d'informations) avant le départ de la course.

Les coureurs mis hors-course (ayant dépassé le temps limite global ou une barrière horaire intermédiaire) se verront retirer leur dossard par l'organisation. À ce stade, la route étant potentiellement rouverte à la circulation, l'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs souhaitant poursuivre le parcours de leur propre initiative et en dehors du cadre de l'épreuve. L'éventuelle prise en charge logistique (navette de rapatriement) des coureurs hors-délais sera définie et communiquée dans les consignes d'avant-course.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un dispositif de sécurité et d'assistance médicale est déployé tout au long du parcours. Le médecin de l'épreuve a le pouvoir de mettre hors course tout participant dont l'état de santé semble compromettre sa sécurité ou celle des tiers.
Un numéro d'urgence sera communiqué aux coureurs inscrits avant le départ (utilisable uniquement le jour de la course).
Tout coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir immédiatement les secours (ou d'utiliser le numéro d'urgence de la course, le 15 ou le 112).
L'organisation mettra hors course toutes les personnes mises hors-délais ou ne respectant pas les consignes de sécurité.

IV. LOGISTIQUE & SERVICES

ARTICLE 10 – NAVETTES ET CONSIGNES

L'organisation étudie actuellement la possibilité de mettre en place un service de navettes payantes pour l'aller ou le retour des coureurs. À cet effet, un sondage est proposé aux participants lors de la phase d'inscription. En fonction des résultats de ce sondage et des contraintes logistiques et économiques, l'organisateur se réserve le droit de déployer ou non ce service. Les modalités définitives seront, le cas échéant, communiquées ultérieurement.

ARTICLE 11 – DOTATIONS ET RÉCOMPENSES

Chaque participant se verra remettre une dotation lors du retrait de son dossard, et recevra une médaille finisher ou équivalent après la ligne d'arrivée.

V. RESPONSABILITÉS, DROITS ET RÈGLES DE CONDUITE

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Responsabilité Civile :
Conformément à l'article L.331-9 du Code du sport, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de tous les participants au Semi-Marathon de l'Alpe d'Huez.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité concernant les défaillances liées à l'état de santé du participant, au non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité, ou en cas de vol/dégradation de matériel appartenant aux coureurs.

Individuelle Accident :
En complément, il est fortement recommandé à tous les participants qui n'auraient pas de licence sportive couvrant ce risque de souscrire une assurance individuelle accident corporels pour la durée de l'épreuve. A ce titre, il est recommandé à tout participant de se rapprocher de son assureur habituel.

ARTICLE 13 – ENVIRONNEMENT ET ÉCO-RESPONSABILITÉ

Tout jet de déchet (emballages, gels, gobelets) sur la voie publique ou dans la nature est interdite et entraînera la disqualification immédiate du concurrent. Les participants s'engagent à respecter l'environnement montagnard exceptionnel du parcours.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

1. **Promotion globale :** En acceptant le présent règlement, le coureur et, le cas échéant, son représentant légal lorsque le coureur est mineur au jour de son inscription, autorise PABO Organisation ainsi que ses partenaires à reproduire et représenter son image (sur des supports fixes ou animés : photos/vidéos d'ensemble) à titre gratuit et non exclusif sur tout support, existant ou à venir, pour assurer la communication et promotion de l'événement pour une durée de 5 ans à compter de la date de tenue de l'évènement.

2. **Service photos individuel :** Des photographes professionnels couvriront la course. L'identification de ces photographies est réalisée par défaut par reconnaissance du numéro de dossard. Sous réserve d'un consentement exprès recueilli lors de l'inscription, un mécanisme optionnel de reconnaissance faciale peut être utilisé. Elles sont mises à disposition/vente sur la plateforme officielle. Si un coureur ne souhaite pas apparaître dans la galerie de recherche publique par dossard, il peut exercer son droit d'opposition en le signalant par email à l'organisation avant la course ou directement auprès du prestataire photo.

Des photographies des participants sont susceptibles d'être réalisées pendant la course, puis mises à leur disposition sur une plateforme sécurisée.

ARTICLE 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGPD

1. Inscription via la plateforme Finishers
Les inscriptions et les paiements sont réalisés sur la plateforme Finishers, société par actions simplifiée au capital de 32 624,90 €, dont le siège est situé 39 rue Lieutenant Colonel Prévost, 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 891 456 758. Finishers traite les données collectées lors de l'inscription (création du compte client, commande, paiement, service après-vente, prospection commerciale) en qualité de responsable de traitement, conformément à sa politique de confidentialité, consultable à l'adresse suivante :

[https://www.finishers.com/docs/privacy-policy]. Pour toute question ou demande relative à ces traitements, le participant s'adresse directement à Finishers (contact@finishers.com).

2. Traitements réalisés par l'organisateur

Finishers transmet à PABO Organisation. PABO Organisation les traite en qualité de responsable de traitement indépendant, pour les finalités suivantes :

- la gestion de la participation à l'épreuve (attribution des dossards, chronométrage, consigne, envoi d'informations pratiques), sur le fondement de l'exécution du présent règlement ;
- la vérification de la licence sportive ou de l'attestation de Parcours Prévention Santé (PPS), sur le fondement de l'obligation légale prévue par le Code du sport ;
- la sécurité des participants, notamment le contact de la personne à prévenir et la transmission d'informations aux services de secours en cas d'incident, sur le fondement de l'intérêt légitime de l'organisateur ;
- l'établissement et la publication des classements et, le cas échéant, leur transmission à la Fédération Française d'Athlétisme, sur le fondement de l'exécution du présent règlement ;
- l'information des participants sur les prochaines éditions de l'épreuve, sur le fondement de l'intérêt légitime de l'organisateur, le participant pouvant s'y opposer à tout moment.

Les données sont communiquées uniquement aux destinataires suivants, dans la limite de ce qui est nécessaire à leur mission : société de chronométrage, les services de secours, l'assureur de l'organisation en cas de sinistre et, le cas échéant, la Fédération Française d'Athlétisme. Elles ne sont en aucun cas vendues ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'épreuve. Les licences, les attestations PPS et les coordonnées de la personne à prévenir sont supprimées au plus tard un (1) mois après l'épreuve.

3. Publication des résultats

Les classements (nom, prénom, sexe, catégorie, club, temps et rang) sont publiés sur le site www.runtothesky.com, sur la plateforme Finishers et sur le site du chronométreur. Tout participant peut demander à ne pas figurer dans les résultats publiés, ou à y figurer de manière anonyme, en cochant la case correspondante lors de son inscription ou en formulant sa demande par mail à contact@finishers.com.

4. Droits des participants

Pour les traitements réalisés par PABO Organisation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement. Il peut également définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent par e-mail à pabo.organisation@gmail.com ou par courrier au siège de l'association, accompagnés d'un

justificatif d’identité. Une réponse est apportée dans un délai d’un mois. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, www.cnil.fr.